

SD /LV/MC

DG 2024-1145-A

O:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\MODIFICATIONDATEMDUHAEMMENAGEMENT12BOULEVARDLAPREFETURE2NOVEMBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- VU l'arrêté municipal n°2024/1063 en date du 30 septembre 2024 délivré suite à la demande formulée le 17 septembre 2024 par laquelle Madame Magali DUHA, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 11 rue de Lyon, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 12 boulevard de la Préfecture dans le cadre de son emménagement les 11 et 12 octobre 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 octobre 2024 par laquelle Madame Magali DUHA demande la modification de la date des opérations de déménagement, et qu'il y a lieu de modifier l'arrêté municipal précédemment délivré,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°2024/ 1063 en date du 30 septembre 2024 sont annulées et remplacées par celles du présent arrêté.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
12 BOULEVARD DE LA PREFECTURE - Contre-allée
STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera interdit sur deux (2) emplacement de stationnement à hauteur du 12, à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la contre-allée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 2 novembre 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Magalie DUHA s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Magalie DUHA pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée pour information et sécurité aux usagers du domaine public



4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5: CLAUSES FINANCIERES

5-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Magali DUHA 11 rue de Lyon 42600 SAVIGNEUX / 12 boulevard de la Préfecture 42600 MONTBRISON,
Magali.duha26150@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 7 octobre 2024,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



DG 2024-1145-A

MODIFICATIONDATEMDUHAEMMENAGEMENTI2BDDDELAPREFECTURE2NOVEMBRE

